

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 04 février 2022

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 avril 2022

Date de la convocation : 24 mars 2022

Heure d'ouverture de la séance : 19 h

Heure de la clôture : 22h30

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, COUTURIER Fabien, CHERAMY Carine, DERISOUD André, ZUCCALLI Christelle, AUBRY Eliane

Absente : MULLER Carine

Absents excusés : Julien MOREL, Christian JACQUEMOUD

Procurations : Julien MOREL donnée à Fabien COUTURIER

Christian JACQUEMOUD donnée à AUBRY Eliane

Secrétaire de séance : COUTURIER Fabien

Le Maire propose au conseil de supprimer :

- la délibération «Demande de subvention – Enrobés impasse de la Tuilerie »
- la délibération « Projet de délibération approuvant le protocole relatif au temps de travail annule et remplace la DEL 2022 01 001

et de **rajouter un point à l'ordre du jour** :

- Tarif de l'eau .

Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du vendredi 4 février 2022 :

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

2. Budget Principal : Compte de Gestion 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'Instruction M14
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2021
- Vu le compte administratif 2021,
- Vu l'exécution du budget 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2021 dressé par le comptable qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3. Budget de l'eau : Compte de Gestion 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2021,
- Vu le compte administratif 2021,
- Vu l'exécution du budget 2021,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 04 février 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2021 dressé par le comptable qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3 Budget Principal : Compte administratif 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M14,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2021,
- Vu le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2021 :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Recettes	395 318.99€	172 201.59€
Dépenses	295 103.34€	220 539.43€
Résultat 2021	100 215.65€	-48 337.84 €
Résultat antérieur reporté	203 024.04 €	73 820.08 €
Part affecté à l'investissement 2021 (1068)	90 000 €	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	213 239.69 €	25 482.24 €

4 Budget de l'eau : Compte administratif 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2021,
- Vu le compte de gestion 2021 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2021 :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Recettes	75 130 €	62 500.25 €
Dépenses	56 412.23 €	24 505.80 €
Résultat 2021	18 717.77 €	37 994.45 €
Résultat antérieur reporté	1 756.25€	-27 009.66 €
Part affecté à l'investissement 2021	1 756.25 €	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	18 717.77 €	10 984.79€

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 04 février 2022

5 Budget Principal : Budget primitif 2022 – Affectation des résultats

- Vu l'instruction M14,
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2021 constatés au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 213 239.69 € et de la section investissement s'élevant à la somme de 25 482.24€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- 140 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022
- 73 239.69 € au compte 002 de la section fonctionnement du budget primitif 2022.

6 Budget de l'Eau : Budget Primitif 2022 – Affectation des résultats

- Vu l'Instruction M49
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2021 constatés au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 18 717.77 € et de la section investissement s'élevant à la somme de 10 984.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- 0 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022
- 18 717.77 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

7 Budget de l'eau : Budget Primitif 2022

Une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2022, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 90 497.47 €
Section investissement : 35 518.74 €

8 Budget Principal : Budget Primitif 2022

Une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2022, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 434 985.57 €
Section investissement : 272 865.68 €

9 Vote des taux d'imposition 2022

Considérant que le vote des taux est figé au 15 avril 2022,
Considérant que la Communauté de Communes a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique à partir du 1^{er} janvier 2022, et reversera aux communes certaines impositions directes locales sous formes de compensation mensuelle,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 04 février 2022

Mr le Maire explique que la commune doit uniquement voter les taux pour la taxe foncière bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2022, soit:

- Taxe foncière bâti : 20.67 %
- Taxe foncière non bâti : 39.04%

10 Eau potable - Actualisation du prix de vente aux abonnés

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine n'a pas augmenté le tarif de l'eau vendu aux communes adhérentes, il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour la période 2022 soit 01/09/2021 au 31/08/2022 et de fixer comme suit le prix de l'eau potable aux abonnés :

Tarif applicable à partir du prochain relevé d'eau :

- facturation à usage professionnel : 1.68€/m3
- facturation à usage non professionnel : 1.88€/m3
- taxe de location de compteur : 35€

Dit que la taxe applicable à la location de compteur sera proratisée.

11 Attribution des subventions aux associations - Année 2022

Vu les différentes demandes de subventions des associations reçues en Mairie,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir les subventions pour les associations pour un montant de 2 125 € comme suit :

Semine en Choeur : 100€	Les paniers du coeur : 100€	Cally-Nant : 100€
Pétanque de la Semine : 75€	Sorgia FM : 150€	Handi Raid : 100€
SEPas impossible : 100€	Foyer socio-éducatif du collège : 75€	
Club des hirondelles : 150€	Graines d'amis : 100€	OCCE74 : 150€
Football club de la Semine : 150€	Les P'tits besos : 100€	APE clarafond : 150€
De fils en aiguilles : 150€	Protection civile : 100€	
Tir sportif de la semine : 100€		
Union fédérale des Anciens combattants de la Semine : 75€		
La Team j'adore c't ambiance : 100€		

De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2022.

12 Demande de subvention – Amendes de police

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un ralentisseur surélevé type plateau traversant et d'écluses doubles avec ralentisseurs de type trapézoïde sur la route de Martian.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 04 février 2022

Cette opération permettra la sécurisation des habitants et de limiter la vitesse.

Il souhaite que plusieurs devis soient demandés et que la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental (Amendes de police).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

13 Demande d'abri(s) à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

Mr le Maire expose aux élus que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la pose d'abri(s) voyageurs sur la commune de Vanzy et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 Convention d'adhésion au conseil énergie

Monsieur le Maire expose que les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Énergie.

Ce service mutualisé de Conseil Énergie permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME et la FNCCR. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

Mr le Maire informe le conseil qu'une convention doit être signée entre la SYANE et la commune afin de pouvoir bénéficier du service de Conseil Énergie mis en place par le Syane. La commune doit également désigner un élu « Responsable Énergie » et un « Référent technique » au sein des services de la commune.

Il précise que la collectivité garde la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, que le conseiller énergie assurera uniquement des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 04 février 2022

La durée de la convention est fixée à 4 ans.

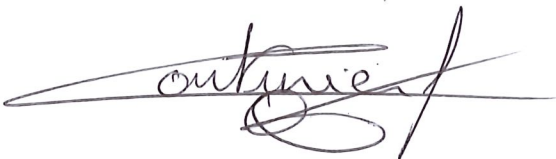
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer au service de Conseil Energie du Syane. Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de cette convention. S'engage à verser une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants de la commune. Nomme Mr COUTURIER Fabien « Responsable Energie » et Mr COTTERLAZ-RANARD Julien « Référent technique ».

15 Questions diverses :

- Le dossier pour le nouvel arrêt de Bus doit être préparé afin de faire une demande de subvention auprès de la « Région » .
- Le Syndicat mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine a purgé et vérifié la puissance des bornes à incendie. Ils ont également mis en place une numérotation de celles-ci .
- La commune a reçu un appel d'offre concernant une commande de pièges photos VOSKER pour les dépôts sauvages avec possibilité de mutualisation.
- Mme CHERAMY a reçu une demande d'un administré concernant l'achat d'un réservoir d'eau qui n'est plus utilisé.
- Mr COUTURIER Fabien a également eu une demande concernant le hameau des Vorziers (les conteneurs des ordures ménagères sont abimés et entretien du chemin communal).
- Concernant l'éclairage public au vorziers il est prévu un état des lieux des lampes communales afin de changer les ampoules défectueuses de la commune .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Fabien COUTURIER



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

